

trigone

EAU DECHETS ASSAINISSEMENT

Syndicat Mixte du GERS

CS 40509

32021 AUCH CEDEX 9

DELIBERATION n° CS 17 03 26
Séance du jeudi 5 Mars 2026

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE PASSE AVEC LA SPL TRIO AVENANT N°1

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 12

Procuration :

Absent : 7

Date de la convocation

Le 16/02/2026

Date d'affichage

Le jeudi 5 Mars 2026 à 9h30, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, M. Jean-Paul FORMENT, M. Jean FALCO (Collège Eau), M. Jean FALCO (Collège Déchets), M. Patrick DUBOSC, M. Patrice SUAREZ, M. Gérard LILLE, M. Anthony CHAULET, M. Jacques MORLAN, M. Roger COMBRES, M. Didier DUPRONT, M. Patrick DUBOSC

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation :

Absent excusé : Mme Muriel LARRIEU, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, Mme Céline SALLES, M. Jean-Pierre SALERS, M. Jacques FAUBEC, M. Claude NEF, M. Thierry REVEIL

En séance du 21/05/2024, le Comité Syndical a approuvé et autorisé la passation du marché de prestations de service entre le Syndicat Mixte Trigone et la Spl Tri-0 pour le tri et le conditionnement des matériaux issus de la collecte sélective. Ce marché est passé à prix révisable aux conditions économiques d'avril 2024 et suivant un tonnage To en référence à l'année 2024.

La Spl Tri-0 a procédé à l'actualisation des données financières en référence aux conditions économiques en vigueur au 1^{er} trimestre 2026 et suivant les tonnages 2025 des collectivités. En vue du démarrage de l'activité prévue au 2^e trimestre 2026 et afin d'harmoniser les données pour les 3 actionnaires, il est proposé de retenir :

- comme Tonnage minimum, les données de collecte sélective de l'année 2025
- de fixer le mois Mo correspondant au mois d'établissement des prix à février 2026
- de fixer le TAO correspondant au taux du livret A de février 2026

Par ailleurs, suite à l'actualisation du budget prévisionnel de la Spl Tri-0 et en vue du démarrage de l'activité, la Spl Tri-0 propose de :

- Maintenir le tarif « investissement » à 100 €HT/T
- De fixer le tarif « exploitation » à 110 €HT/T, coût maintenu dans la fourchette prévue au marché (mini : 95 et max : 110)

Entendu le rapport de Monsieur le Président,
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés
DELIBERE ET DECIDE

- D'approuver l'avenant n°1 au marché de prestations de service passé avec la Spl Tri-0 portant sur la modification des conditions économiques de base du marché servant au calcul de la révision, telles que mentionnées ci-dessus
- D'autoriser le Président à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces y afférent
- De fixer le tarif « exploitation » du marché à 110 €HT/T et à autoriser le Président à notifier le démarrage des prestations.

Le Président
Francis DUPOUEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.